



FICHE PRATIQUE

# REPRISE DE L'ACTIVITÉ

Contexte sanitaire au 4 mai 2021

## Synthèse des règles

- Prérequis : autorisation du propriétaire des installations, respect du protocole sanitaire de la FFF et activité encadrée par le club sur les installations sportives habituelles (terrain de football = ERP de type PA),
- Pas de dérogation au couvre-feu (sauf pour les éducateurs salariés),
- Pratique sans contact, sans opposition, avec distanciation et uniquement pour les licenciés du club qui encadre les séances,
- Pratique possible uniquement en extérieur, sans limitation de nombre à condition qu'elle soit dans l'enceinte sportive (ERP de type PA),
- Toutes les séances se font à huis-clos, l'accueil de parents ou autres spectateurs est interdit,
- Les vestiaires collectifs sont fermés.



## Dérogations

Plus d'infos : [Formulaires](#)

### ÉDUCATEURS

#### **BÉNÉVOLES :**

**Pas de dérogation** possible au couvre-feu.

#### **SALARIÉS :**

**Dérogation** au couvre-feu de 19h00.

Il faudra pouvoir présenter une **attestation de déplacement dérogatoire** (case 1), un **justificatif de déplacement professionnel** (voir [ici](#)) et une **carte professionnelle** si détenteur.

### LICENCIÉS

**Pas de dérogation** au couvre-feu sauf public prioritaire.

### PARENTS

**Pas de dérogation** au couvre-feu, interdit d'assister aux séances qui se déroulent toujours à huit-clos.

Il faudra pouvoir présenter une **attestation de déplacement dérogatoire** (case 3) et un **justificatif de domicile**.

## COUVRE-FEU

Les licencié(e)s devront avoir **regagné leur domicile à 19h00**.

## LOCALEMENT

Les **préfets** des départements ont le **pouvoir de prendre des décisions plus contraignantes** et restrictives que ce qui est autorisé par l'État (extrait de l'article 26 du décret) :

« Le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, (...) les activités (...). Lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ».

## PRATIQUE

Seule la pratique d'une activité physique en **extérieur** est autorisée.

Pour les clubs de football, cela concerne la pratique au sein d'un Établissement Recevant du Public (ou E.R.P.) de type Plein Air (P.A.) sur les terrains de football en extérieur.

Pour **toutes les catégories**, avec respect du protocole FFF :

- Pratique obligatoirement **encadrée** par une **personne licenciée** du club,
- Uniquement pour les **licencié(e)s du club** (pas d'accueil de licenciés d'autres clubs ni de non-licenciés),
- Football **sans contact** entre les pratiquants : pas d'opposition, pas de match amical,
- Respect de la **distanciation** (2m) lors de la pratique,
- Sans limitation de **temps** sauf **respect du couvre-feu** à 19h00,
- Sans limitation du nombre de **pratiquants** (à condition de rester sur le terrain de football ; établissement de type P.A.),
- **Vestiaires** collectifs **fermés**.

## SPECTATEURS

Les séances se déroulent à **huis-clos** : les parents ne peuvent donc toujours pas assister aux séances.

## AUTRES MESURES

Toujours en vigueur :

- Respect des **mesures d'hygiène et de distanciation** (obligation de moyens : gel, sens de circulation, accueil sans croisement de groupes, etc),
- **Port du masque** obligatoire à partir de 6 ans sauf pendant l'activité,
- Tenue d'un **registre de présences** obligatoire et à conserver 3 semaines pour le seul usage des autorités de santé.



## SIGNALER UN CAS

- **Informez l'ARS** : [ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr) ou au 09 69 39 89 89
- **Informez la LGEF** :
  - Sophie Gervason : [sgervason@lgef.fff.fr](mailto:sgervason@lgef.fff.fr)
  - Mouss Malek : [mmalek@lgef.fff.fr](mailto:mmalek@lgef.fff.fr)
- **Informez votre District** :
  - Alsace - Jonathan BACH : [jbach@lafa.fff.fr](mailto:jbach@lafa.fff.fr)
  - Ardennes - Alexandre BROUTOT : [direction@districtfoot08.fff.fr](mailto:direction@districtfoot08.fff.fr)
  - Aube - Cellule relation clubs : [relation-clubs@district-aube.fff.fr](mailto:relation-clubs@district-aube.fff.fr)
  - Haute Marne - Annick GEOFFROY : [secretariat@hautemarne.fff.fr](mailto:secretariat@hautemarne.fff.fr)
  - Marne - permanence Covid : [covid@marne.fff.fr](mailto:covid@marne.fff.fr)
  - Meuse - Taoufiq BELFAKIR : [secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr)
  - Meurthe et Moselle - Mathieu LESAGE : [direction@meurtheetmoselle.fff.fr](mailto:direction@meurtheetmoselle.fff.fr)
  - Moselle - Vincent GALLORO : [vgalloro@moselle.fff.fr](mailto:vgalloro@moselle.fff.fr)
  - Vosges - à l'attention de M. le Président : [secretariat@vosges.fff.fr](mailto:secretariat@vosges.fff.fr)

Rappel de l'agenda

# L'AGENDA DU DÉCONFINEMENT

## ETAPE 1 /

### 3 MAI

- Couvre-feu maintenu
- Télétravail maintenu
- Statu quo sur les commerces
- Réouverture des collèges avec une demi-jauge pour les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>
- Réouverture des lycées en demi-jauge
- Fin de l'attestation pour les déplacements en journée
- Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux



## ETAPE 2 / Sauf situation sanitaire départementale dégradée

### 19 MAI

- Couvre-feu décalé à 21h
- Télétravail maintenu
- Réouverture\* des commerces
- Réouverture des terrasses, tables de 6 personnes maximum
- Réouverture\* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis (800 intérieur, 1 000 extérieur)
- Réouverture\* des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs (800 intérieur, 1 000 extérieur)
- Reprise des activités sportives dans les lieux couverts et de plein air avec les protocoles adaptés
- Rassemblement de plus de 10 personnes interdits



## ETAPE 3 / Sauf situation sanitaire départementale dégradée

### 9 JUIN

- Couvre-feu à 23h
- Assouplissement du télétravail
- Réouverture\* des cafés et restaurants, tables de 6 personnes maximum
- Possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 personnes dans les lieux et les établissements sportifs (pass sanitaire)
- Réouverture\* des salles de sport et élargissement de la pratique sportive aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur
- Réouverture\* des salons et foires d'exposition, possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 personnes (pass sanitaire)
- Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire



\* Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité

## ETAPE 4 / Sauf situation sanitaire départementale dégradée

### 30 JUIN

- Fin du couvre-feu
- Fin des limitations de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public, maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale
- Possibilité d'accéder à tout événement rassemblant plus de 1 000 personnes en extérieur et en intérieur (pass sanitaire)
- Limite maximale de public présent adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale
- Les discothèques demeurent fermées



## ILS ONT REÇU UNE DOSE DE VACCIN



## LE PASS SANITAIRE

Il regroupera votre résultat de test ou votre certificat de vaccination. Il pourrait permettre de voyager ou participer à un grand événement à partir de juin. Il sera disponible via TousAntiCovid (carnet) début juin. Les certificats sur papier seront toujours valables.



## CALENDRIER DE LA VACCINATION



Source : paris-normandie.fr

Liens utiles et infos

- Ministère chargé des Sports :
  - Article : voir [ici](#),
  - Tableau récapitulatif des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 19 mai 2021 : voir [ici](#).

LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

Au service du football

